

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

**DE Madame CROIZARD Céline
GRADE Adjoint administratif**

Entre

La *Mairie d'Aussac-Vadalle* représentée par son Maire Gérard LIOT autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2021,

Et

Le *SIVOS ATAV* représenté par son Président Eric GIRAUD-BERNARD autorisé par délibération du Conseil Syndical du 17/09/2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 16 mars 2021 la commune d'Aussac-Vadalle met Madame CROIZARD Céline à disposition du SIVOS ATAV pour une durée de 1 mois afin d'exercer les fonctions de secrétariat et comptabilité,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Céline CROIZARD est organisé par le SIVOS ATAV dans les conditions suivantes : secrétariat et comptabilité pour une durée de 3h30 par semaine,

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Céline CROIZARD est gérée par la Mairie d'Aussac-Vadalle,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Mairie d'Aussac-Vadalle versera à Madame Céline CROIZARD la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération,

Remboursement : Le SIVOS ATAV remboursera à la Mairie d'Aussac-Vadalle le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Céline CROIZARD ;

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Céline CROIZARD sera établi après entretien individuel par le SIVOS ATAV une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Mairie d'Aussac-Vadalle qui établira la notation,

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale,

En cas de faute disciplinaire la Mairie d'Aussac-Vadalle est saisie par le SIVOS ATAV,

ARTICLE 5 : Renouvellement :

Si Madame Céline CROIZARD est admis à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein du SIVOS ATAV, elle se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois,

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Céline CROIZARD peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Céline CROIZARD ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à Aussac-Vadalle, le 16 mars 2021,

La Mairie d'Aussac-Vadalle

Le Maire,
Gérard LIOT

Le SIVOS ATAV

Le président,
Eric GIRAUD-BERNARD